COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DU 17 SEPTEMBRE 2015

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Septembre 2015 qui a fixé la composition des commissions municipales.

Considérant que l'assemblée délibérante a subi la perte de deux conseillères municipales, Mme Marlène Biggi-Conti et Mme Françoise Barbé et que celles-ci ont été respectivement remplacées au sein du Conseil Municipal par les élues des listes concernées.

Considérant la démission de Monsieur Rigaud au sein du Groupe "Tous ensemble pour notre ville".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la constitution des commissions comme dans le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De constituer les commissions suivant le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Que la présente délibération modifie la délibération du 17 septembre 2015.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

22 NOV. 2018

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE :

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET :

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DU 17 SEPTEMBRE 2015

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à la loi d'orientation n° 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 31.1, le Conseil Municipal de la ville a établi son règlement intérieur par délibération en date du 17 septembre 2015.

Considérant que Monsieur Rigaud a démissionné du Groupe "Tous ensemble pour notre ville".

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement et notamment son article 32 (chapitre VI) en ce qui concerne le droit à l'expression.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amender ledit article comme suit :

"Afin de favoriser le droit à l'expression des élus, une page dans le journal Energies sera réservée à cette libre expression qui comportera **quatre parties** égales reflétant la composition de l'assemblée délibérante".

Le projet de modification du règlement intérieur ayant été adressé à tous les conseillers municipaux, pour examen, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 32 du chapitre VI comme détaillé ci-dessus et dans l'extrait du règlement joint en annexe.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018
AFFICHEE LE : 22 NOV. 2018
ACCUSE RECEPTION S/PREF EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNEE 2018 -

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à la loi n° 2002-276 relative à la Démocratie de Proximité, le Conseil Municipal a créé, dans sa séance du 15 mai 2008, la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu la délibération du 17 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Pour le bilan de l'année 2018, la Commission s'est réunie le 8 Octobre 2018 afin d'examiner :

- le bilan d'activités de la Régie des Transports

- le bilan d'activités de la Régie des Pompes Funèbres

- examen du rapport d'activités de VTF concernant la Maison de Clairefont de Bandol

Conformément à l'article 10 modifié du Règlement Intérieur, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le rapport spécial de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a bien été transmis et était joint avec la convocation à chacun des membres du Conseil Municipal

- que le rapport a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte que le rapport spécial de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a bien été transmis et était joint avec la convocation à chacun des membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Que le rapport a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018
AFFICHEE LE : 22 NOV. 2018
ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Considérant la nécessité d'apporter certains ajustements en section de fonctionnement comme en section d'investissement,

Il est proposé d'apporter les modifications présentées sur les tableaux annexes, au budget de la commune,

Les mouvements de la présente décision modificative s'équilibrent en dépenses et en recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 27 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Garella (02)/Mme Apothéloz (02)/M. Baldo/ M. Rigaud, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n°1 après Budget Primitif 2018 suivant le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement :	**+**	**360 €**
Section d'investissement :	**+**	**1 623 153 €**

ARTICLE 2 : D'approuver les états annexes du document budgétaire

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018
AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018
ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION AU C.C.A.S.

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que le budget primitif de la commune ne sera voté qu'au mois de mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du CCAS, de réaliser une avance sur subvention. L'avance représenterait 25 % de la subvention accordée en 2018, soit un montant de 210 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer une avance sur subvention au CCAS d'un montant de 210 000 euros représentant 25 % de la subvention accordée en 2018.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018
AFFICHEE LE : 22 NOV. 2018
ACCUSE RECEPTION PAR SOUS PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONTACT

OBJET :

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que l'association Contact va développer plusieurs animations dans les quartiers de la Vieille Ville.

Que ces animations viendront soutenir les actions de la ville en matière de citoyenneté et de proximité des habitants du Centre Ancien.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention de 5 000 euros à l'Association Contact.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 5 000 euros à l'association Contact pour le développement d'animations dans les quartiers de la Vieille Ville.

ARTICLE 2 : Que les crédits sont prévus au Budget Communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018
AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018
ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PROVENCE TOURISME DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT BAPTISE MPG2019 – ANNEE DE LA GASTRONOMIE EN PROVENCE -

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

L'Association Provence Tourisme de Développement Touristique des Bouches du Rhône, a pour vocation l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement du tourisme et des loisirs du département.

Cette association s'est vue confier par le Département, l'organisation d'un évènement baptisé MPG2019, Année de la Gastronomie en Provence qui se déroulera de Mars à Décembre 2019. Il s'agit pour Provence Tourisme de mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière autour de Gérald Passedat, le chef triplement étoilé du restaurant le Petit Nice à Marseille.

Cet évènement ne prendra tout son sens qu'au travers de l'implication des 119 communes du territoire et de leurs évènements de grande qualité qu'elles ont déjà envisagées pour 2019.

Pour Gardanne, ce projet permettra de valoriser Arts et Festins du Monde et la Semaine du Circuit Court qui se déroule en milieu scolaire.

Afin de pouvoir intégrer pleinement la commune dans la programmation du MPG2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'Association Provence Tourisme.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'une convention fixant les modalités de partenariat sera conclue avec l'Association Provence Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 10 000 euros à l'Association Provence Tourisme pour l'organisation de l'évènement baptisé MPG2019, Année de la Gastronomie en Provence.

ARTICLE 2 : Que les crédits sont prévus au Budget Communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (13) Bouches-du-Rhône

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : REMBOURSEMENT DES REDUCTIONS ACCORDEES AUX TITULAIRES DE LA CARTE ECO-ASSO

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que la commune a souhaité favoriser l'accès aux pratiques associatives (sportives, culturelles, de loisir, citoyennes...) pour tous, et en particulier pour les plus démunis en impulsant une dynamique du tissu social associatif au travers de la vente d'une nouvelle carte intitulée "ECO-ASSO".

Cette carte permet aux administrés d'obtenir une réduction de 30 % plafonnée à 40 euros sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises et bivéroises. Par cette action, la commune soutient les associations concernées en remboursant le montant de la réduction consentie à leurs adhérents.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie des associations et que les cotisations avancées soient remboursées plus rapidement, la ville procède à un remboursement anticipé.

Pour la situation arrêtée le 07 novembre 2018, le montant total à rembourser aux associations s'élève à 17 727,90 euros et se répartit selon le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De verser une subvention aux associations ayant consenti une réduction à leurs adhérents bénéficiaires de la carte éco-asso, selon le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget, compte 6574 fonction 40.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018
AFFICHEE LE : 22 NOV. 2018
ACCUSE RECEPTION S/PREF EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2018

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Considérant la nécessité d'apporter certains ajustements en section de fonctionnement comme en section d'investissement,

Il est proposé d'apporter les modifications présentées sur les tableaux annexes, au budget de la commune,

Les mouvements de la présente décision modificative s'équilibrent en dépenses et en recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 27 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Garella (02)/Mme Apothéloz (02)/M. Baldo/ M. Rigaud, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n°1 après Budget Primitif 2018 suivant le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement :	**+**	**20 000 €**
Section d'investissement :	**+**	**85 000 €**

ARTICLE 2 : D'approuver les états annexes du document budgétaire.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018
AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018
ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL METROPOLITAIN CONCERNANT LA GESTION DE PROXIMITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET LE SUBVENTIONNEMENT DE TOUT OU PARTIE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, la Métropole est "l'autorité organisatrice de la mobilité durable" et détient la compétence des transports scolaires,

L'organisation déconcentrée est prolongée et la Métropole donne mandat aux communes.

Dans le cadre de cette coopération avec les communes du Pays d'Aix pour une gestion de proximité de la vente des titres de transports scolaires dans les Mairies, il convient de renouveler la convention avec les communes du territoire qui subventionnent tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire.

La présente convention vise les modalités de reversement par les Communes de la part des recettes issues de titres de transport scolaire et assimilé, prise en charge par elles : soit le reversement de tout ou partie de la part tarifaire des abonnements à la charge de la famille.

Les modalités de subvention prises en compte par la Commune sont spécifiques :

- Prise en charge par la Commune du coût du titre de Transport Scolaire "Pass scolaire Métropolitain sans RTM" pour les élèves de maternelles, élémentaires, collèges et lycées. **La prise en charge ne concerne pas les étudiants (BTS et plus...).**
- Pas de prise en charge pour tous les autres dispositifs

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion de proximité des transports scolaires et du subventionnement de la participation financière des familles au service de transport scolaire pour l'année 2018/2019, renouvelable cinq ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente du Conseil Métropolitain et tout document y afférent, pour la gestion de proximité des transports scolaires et le subventionnement de tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire.

ARTICLE 2 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHEE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : CREATION DE BUDGETS ANNEXES TRANSITOIRES POUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE AUX DELIBERATIONS DU 5/04/2018 SUR LES VOTES DES CREDITS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération du 11 Décembre 2017 approuvant la signature de conventions de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice de la compétence Eau et Assainissement,

Vu les délibérations du 5 Avril 2018 approuvant les Budgets Primitifs 2018 annexes des Services de l'eau et de l'Assainissement,

Vu les délibérations du 27 Septembre 2018 approuvant les modifications de crédits apportées aux Budgets Primitifs,

Vu la délibération du 27 Septembre 2018 approuvant la clôture des anciens budgets annexes des Services de l'eau et de l'assainissement rattachés à la ville,

La Métropole Aix-Marseille-Provence n'étant pas en mesure d'assurer la gestion des compétences qui lui sont transférées au 1er janvier 2018, la commune, afin de garantir la continuité du service public, est amenée à apporter son concours au travers de conventions de gestion, soumises à votre approbation par délibérations distinctes,

Les mouvements financiers de ces missions devant être retracés dans des budgets annexes, et les précédents budgets annexes rattachés à la ville ayant été dissous conformément à la loi, il convient de procéder à la création de deux budgets liés aux conventions de gestion ayant trait à la gestion de l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées,

De par la loi, l'actif et le passif liés à ces compétences sont transférés aux budgets métropolitains au 1er janvier 2018. En conséquence, l'objet de ces deux nouveaux budgets sera limité à retracer les flux financiers entre Ville et Métropole dans le strict cadre du mandat qui lui est confié, et ce, pour une durée d'un an,

La présente délibération a pour objet de préciser que les crédits votés en 2018 sur les budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, ainsi que l'ensemble des opérations et mouvements comptables relatifs à l'exécution de la convention de gestion "Assainissement des eaux usées" et "eau potable", seront retracés dans les budgets annexes transitoires nouvellement créés,

Pour ce faire, les budgets prendront la forme de régies simples sans autonomie financière avec une dotation initiale d'apport nul (article R.2221-1 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 27 Majorité Municipale – M. Rigaud - **Abstentions** : M. Garella (02)/Mme Apothéloz (02)/ M. Baldo, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver pour l'exercice comptable 2018 la création d'un budget annexe relatif à l'exécution de la convention de gestion "Eau potable".

ARTICLE 2 : D'approuver pour l'exercice comptable 2018 la création d'un budget annexe relatif à l'exécution de la convention de gestion "Assainissement des eaux usées".

ARTICLE 3 : Que les crédits votés, comme l'ensemble des mouvements et opérations comptables pour l'exercice comptable 2018 relatifs à l'exécution de la convention de gestion "Eau potable" seront retracés dans le budget annexe transitoire nouvellement créé.

ARTICLE 4 : Que les crédits votés, comme l'ensemble des mouvements et opérations comptables pour l'exercice comptable 2018 relatifs à l'exécution de la convention de gestion "Assainissement des eaux usées", seront retracés dans le budget annexe transitoire nouvellement créé.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACQUERIR A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES DE TERRAIN SITUEES AVENUE DE MIMET (PROPRIETE DE LA SCCV) REPRESENTEE PAR MONSIEUR SOLA

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Monsieur Jean-Christophe SOLA, représentant de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Route de Mimet, dont le siège est à Aix-en-Provence (13 857), Parc de la Duranne, 235, Rue Léon Foucault, s'est engagé, par promesse du 4/10/2018 ci-annexée, à céder à la commune, à l'euro symbolique deux parcelles de terrain, dont la SCCV Route de Mimet est propriétaire, nouvellement cadastrées section BE n° 515 de 70 m² (issue de la parcelle cadastrée section BE n° 182) et section BE n° 517 de 24 m² (issue de la parcelle cadastrée section BE n° 460), représentant une superficie totale de 94 m², conformément au document d'arpentage établi par Monsieur Julien D'AMORE, géomètre expert.

L'acquisition de ces parcelles permettra l'aménagement de l'Avenue de Mimet, d'autant qu'une partie de cette emprise est grevée au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27 mai 2010, modifié les 11 juillet 2011 et 11 décembre 2017, d'un emplacement réservé (n°48), prévu à cet objet.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à régulariser cette cession à l'euro symbolique par acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser la commune à acquérir deux parcelles de terrain, dont la SCCV Route de Mimet est propriétaire, nouvellement cadastrées section BE n° 515 de 70 m² (issue de la parcelle cadastrée section BE n° 182) et section BE n° 517 de 24 m² (issue de la parcelle cadastrée section BE n° 460), représentant une superficie totale de 94 m², conformément au document d'arpentage établi par Monsieur Julien D'AMORE, Géomètre-Expert.

ARTICLE 2 : Que conformément à la promesse de cession (ci-annexée) signée le 4/10/2018 par Monsieur Jean-Christophe SOLA représentant de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Route de Mimet, l'acquisition se fera à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 : Que l'acquisition de ces parcelles permettra l'aménagement de l'Avenue de Mimet.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne, et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 5 : Que l'ensemble des frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

ARTICLE 6 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ACCORDER UNE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT DE PRETS AU PROFIT DE LA SA D'HLM LOGIREM POUR LA RESIDENCE CAMPAGNE CASONI – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2006**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2006 autorisant Monsieur le Maire à accorder une garantie d'emprunt à la SA LOGIREM pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de deux logements au programme "Campagne Casoni", sis Route de Mimet.

La société dénommée "Logement et Gestion Immobilière Pour La Région Méditerranéenne SA d'Habitations à Loyer Modéré", ayant pour sigle "LOGIREM" (Ci-après désignée l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France un emprunt PLS n° 2.564.569 ayant financé l'acquisition en état futur d'achèvement de 2 logements locatifs sociaux et de leurs annexes sis à Gardanne (13), Quartier Font de Garach, "Résidence Campagne Casoni", Route de Mimet.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de cent quatre-vingts mille trois cent soixante-dix euros et cinquante-sept centimes (180 370,57 Euros) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Gardanne à concurrence de 100% des sommes dues par l'Emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 27 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Garella (02)/Mme Apothéloz (02)/M. Baldo/ M. Rigaud, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de Gardanne accorde sa garantie solidaire à la société "LOGIREM" pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de cent quatre-vingt mille trois cent soixante-dix euros et cinquante-sept centimes (180 370,57 Euros) contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0.054.135.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Commune de Gardanne reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

ARTICLE 3 : La Commune de Gardanne renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la société "LOGIREM" à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Que la présente délibération annule et remplace la délibération du 19 octobre 2006.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RESERVATION POUR HUIT LOGEMENTS RELEVANT DU CONTINGENT COMMUNAL AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM LOGIREM POUR SON OPERATION DE CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS HLM DANS LA RESIDENCE "CŒUR GARDANNE", SISE 18, ALLEE DU GYMNASE A GARDANNE**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 26 juin 2017, vous m'avez autorisé à accorder la garantie d'emprunt de la commune à la société anonyme d'HLM LOGIREM pour des prêts PLUS, PLAI et PLS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 42 logements HLM, 18, allée du Gymnase à Gardanne.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux collectivités territoriales, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

La Commune ayant garanti 100% des emprunts relatifs à la construction de ces logements locatifs sociaux, elle bénéficie du droit de désigner les occupants pour 20% au titre de la garantie d'emprunt, soit huit (8) logements.

Afin de déterminer précisément les modalités de gestion des logements relevant du contingent communal en contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt et les modalités de fonctionnement et la durée de cette garantie, il convient de régir les rapports entre la SA d'HLM LOGIREM et la Commune de Gardanne par le biais de la convention ci-annexée pour l'opération dénommée Cœur Gardanne, sise 18, allée du Gymnase.

La convention dite de garantie d'emprunt prévoit qu'en contrepartie de l'octroi de cette garantie, la ville bénéficie du droit de désigner les occupants de huit (8) logements dans cette opération, comme sus indiqué, pendant la durée des emprunts, soit durant 60 ans.

La convention de réservation détermine, quant à elle, les logements relevant du contingent réservataire mis à disposition de la commune et les modalités des procédures d'attribution et leur fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dite de réservation avec la SA d'HLM LOGIREM pour l'opération de construction, dénommée Cœur Gardanne, sise 18, allée du Gymnase à Gardanne, par laquelle les modalités de mise à disposition, de gestion et d'attribution des logements réservés à la Commune sont régies.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018
AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018
ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RESERVATION POUR DEUX LOGEMENTS RELEVANT DU CONTINGENT COMMUNAL AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SA D'HLM NEOLIA POUR SON OPERATION DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS HLM DENOMMEE RESIDENCE "LES JARDINS D'ANA" SISE 34, RUE DE FRANCOIS A GARDANNE**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 25 septembre 2017, vous m'avez autorisé à accorder la garantie d'emprunt de la commune à la société anonyme d'HLM NEOLIA pour des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 19 logements HLM, 34 Rue de François à Gardanne.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux collectivités territoriales, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

La Commune ayant garanti 45% des emprunts relatifs à la construction de ces logements locatifs sociaux, elle bénéficie du droit de désigner les occupants pour 45% du contingent des logements garantis au titre de la garantie d'emprunt, soit deux (2) logements.

Afin de déterminer précisément les modalités de gestion des logements relevant du contingent communal en contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt et les modalités de fonctionnement et la durée de cette garantie, il convient de régir les rapports entre la SA d'HLM NEOLIA et la Commune de Gardanne par le biais de la convention ci-annexée pour l'opération dénommée Les Jardins d'Ana, sise 34 Rue de François.

La convention dite de garantie d'emprunt prévoit qu'en contrepartie de l'octroi de cette garantie, la ville bénéficie du droit de désigner les occupants de trois logements dans cette opération, comme sus indiqué, pendant la durée des emprunts, soit durant 60 ans.

La convention de réservation détermine, quant à elle, les logements relevant du contingent réservataire mis à disposition de la commune et les modalités des procédures d'attribution et leur fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dite de réservation avec la SA d'HLM NEOLIA pour l'opération de construction, dénommée "Les Jardins d'Ana", sise 34, Rue de François à Gardanne, par laquelle les modalités de mise à disposition, de gestion et d'attribution des logements réservés à la Commune sont régies.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPÉTENCES – MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE DE REVOYURE POUR LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° HN 008-28/04/16 du 28 avril 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018, à l'exception de la compétence "autorité concessionnaire de l'État pour les plages", de la compétence "promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme", pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et les délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences "création, aménagement et entretien de voirie", "signalisation" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences rappelées ci-dessus et de la compétence facultative transférée à la Métropole en matière de "Massifs Forestiers".

La commission s'est également prononcée sur les charges transférées et certaines communes dans le cadre de restitutions de compétences facultatives opérées à la même date, à savoir :

- "Enfance, Jeunesse, Loisirs" pour certaines communes du Pays Salonais ;
- "Application Droit des Sols" (ADS) pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence ;
- "Santé" pour les communes du Pays de Martigues ;
- "Espaces Publics Numériques" pour les communes du Pays de Martigues :
- "Centre Éducatif et Culturel des Heures Claires" et "Ludothèque" pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence.

La commission s'est enfin prononcée sur le transfert de charges afférentes à la restitution de cimetières à certaines communes du Territoire de Marseille-Provence en conséquence de la définition de l'intérêt métropolitain en la matière.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositifs du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à la commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la Métropole. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du Code Général des Impôts, au représentant de l'État dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Le détail des charges évaluées pour chaque compétence et chaque commune, ainsi que celui de la méthodologie ayant guidé leur évaluation, tels Que notifiés par le Président de la CLECT, sont annexé au présent rapport.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

Enfin, il est précisé que la CLECT a introduit une clause de revoyure conditionnelle qui pourra être mise en œuvre à l'initiative de la commune ou de la Métropole dans les cas de figure suivants : s'il s'avérait qu'une erreur matérielle manifeste ait entaché l'évaluation, en cas de caractérisation d'un passif non identifié à la date de l'évaluation ou, en dernier lieu, lorsque l'existence de contrats complexes n'a pu permettre d'aboutir techniquement à une évaluation suffisamment fine.

Sur ce dernier point, concernant la compétence "Politique de la Ville" en particulier, la commune de Gardanne a décidé, comme le règlement de la CLECT l'y autorise, d'activer la clause de revoyure en vue de procéder à un nouvel examen de charges transférées et une réévaluation des charges de personnels s'avérant nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Sont adoptés les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluation des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

ARTICLE 2 : De mettre en œuvre la clause de revoyure pour ce qui concerne l'évaluation des charges transférées afférentes à la compétence "Politique de la Ville".

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : MAINTIEN DES POLITIQUES DE PROXIMITE A L'ECHELON COMMUNAL

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La ville souhaite replacer les communes au centre de la gestion des territoires en les dotant d'une réelle autonomie juridique et financière. Aussi, pour la commune de Gardanne, il importe de concentrer l'action et les moyens de la Métropole sur des grandes politiques publiques, ayant de fait un intérêt et une dimension supra communale, tout en laissant aux villes le soin d'organiser et gérer les services de proximité pour lesquels leur connaissance du terrain est un atout majeur.

Parmi les compétences d'envergure Métropolitaine, on peut citer notamment :

- L'organisation de la mobilité, des transports;
- Le développement et l'aménagement économique et culturel;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie;
- L'enseignement supérieur et la recherche;
- La gestion des services d'intérêts collectifs eau et assainissement;
- La promotion du tourisme;
- La gestion des Services Extérieurs de Défense Contre les Incendies DFCI.

En revanche, le maintien d'une gestion publique de proximité organisée à l'échelon communal nous parait incontournable pour des compétences comme :

- L'aménagement Urbain
- La politique de l'Habitat
- La politique de la Ville
- Les aménagements de Voirie et d'Aires et Parcs de stationnement
- Les aménagements liés au traitement des eaux pluviales

Ces compétences, doivent selon nous, retourner dans le giron communal dans un souci d'efficacité du service public, de réponse aux attentes et besoins de nos populations et donc de respect de nos administrés.
Le champ de l'action sociale doit également être maintenu à l'échelle communale, dans un contexte où les inégalités ne cessent de se creuser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De réaffirmer la volonté de la ville pour le maintien de politiques de proximité à l'échelon communal, dans l'intérêt des citoyens de la commune.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A REMUNERER LE PERSONNEL ENSEIGNANT INTERVENANT LORS D'ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES DE LA VILLE

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de ses compétences, la Ville de Gardanne doit rémunérer les enseignants effectuant des heures supplémentaires au cours d'études surveillées effectuées dans les écoles de la Ville.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectuées par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en date du 2 mars 2017 notamment la note de service 2017-030 du 8 février 2017,

Vu la délibération du 20 novembre 2015 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées dans les établissements scolaires de la Ville dans le cadre du suivi des études surveillées,

Vu la liste des enseignants intervenant dans les établissements scolaires de la Ville pour l'année scolaire 2018-2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les enseignants intervenants au cours des études surveillées effectuées dans les écoles de la Ville, avec effet rétro-actif, à compter du 3 Septembre 2018 soit :

Liste des enseignants
Ecoles Elémentaires de la ville de GARDANNE

Ecole Paul CEZANNE
Ida Sandrine (Directrice)
Louat Béatrice
Bouis Marie- José
Pierre Frédérique
Chapelier Patricia
Rossi Valérie
Rey Bruno

Ecole Frédéric MISTRAL
Richard Marie-Christine (Directrice)
Gardon Myriam
Thomas Valérie
Pajon Géraldine
Car Fabienne
Boyer Christelle
Aureglia Philippe
Pellegrin Charlène

Ecole Lucie AUBRAC
Giovanazzi Marie- Agnès (Directrice)
Giorgi Céline
Giovanazzi Jean Pascal
Bonassi Anne
Oechsel Hervouet Marie-Charlotte
Minne Anne
Pasero Emilie
Negrel Guillaume
Zoro Marie-Louise

Ecole Albert BAYET
Haon Lionel (Directeur)
Bonnet Salma
Gonzales Laure
Canut Sandrine
Hugues Julie
Ikherbane Nora
Trouillet Caroline
Bisotto Florence
Tichtinsky Véronique
Sermet Nadine

Ecole Jacques PREVERT
Terrier J. Louis (Directeur)
Beury Agnès
Chabran Pascale
Perronne Anne
Leclercq Sabrina
Madelenat Laure
Lefebvre Christine
Evrard Juliette
Cirasaro Miranda
Bessaih Daniel
Flick Tatiana
Meyer Catherine
Hajdukiewicz Anne
Moreira Da Silva Gabrielle
Alessandri Christine
Thevenin Marie

Ecole Georges BRASSENS
Arnaud Cécile (Directrice)
Villar Jennifer
Legoupil Cendrine
Negrel Guillaume
Gorgodian Paule
Rebeche Claude
Pellegrin Annie
Dorient Elise
Berard Natacha
Oziol Daniel
Elicki J. Pierre
Evrard Juliette

Ecole CHATEAU PITTY
Benest Christophe (Directeur)
Fermania Vitorino Géraldine
Garabedian Virginie
Kowalke Bérengère
Messager Corinne
Duhamel Géraldine
Zumsteg Aurélie
Dennis Juliette
Debono Hélène
Salel Dallest Nadège

ARTICLE 2 : Que cette liste correspond au personnel enseignant pour l'année scolaire 2018-2019, que celle-ci sera revue pour chaque nouvelle année scolaire.

ARTICLE 3 : Que le taux de la vacation est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en date du 2 Mars 2017, notamment la note de service n° 2017-030 du 8-2-2017, soit :

Heure d'Etude Surveillée

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire 20.03 euros
- Instituteurs exerçant en collège 20.03 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 22.34 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 24.57 euros

Heure de Surveillance

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire 10.68 euros
- Instituteurs exerçant en collège 10.68 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 11.91 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 13.11 euros

Le montant de ces vacations est indexé sur l'évolution des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants publié sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 : Cette délibération annule et remplace le taux de rémunération des études surveillées des Professeurs des Ecoles prévu dans la délibération n°30 du CM du 20 Novembre 2015.

ARTICLE 5 : Que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **ENGAGEMENT D'INTERVENANTS ET D'ENSEIGNANTS VACATAIRES AU SEIN DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES ET ACTUALISATION DES TAUX DE VACATIONS – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2001**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que, par délibération du 28 Juin 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager des artistes et intervenants, en remplacement des enseignants titulaires ou pour de nouvelles prestations artistiques, au sein de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Que, lorsque les enseignants ou les intervenants (modèles vivants) de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ne peuvent assurer leurs prestations, il convient de les remplacer rapidement pour assurer la continuité des cours.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer ces personnels par des vacataires rémunérés sur la base de vacations horaires et de fixer le montant de cette vacation, aux taux horaires suivants :

- Enseignant vacataire (quelle que soit la formation) : 28.31 euros bruts
- Modèle vivant : 20.17 euros bruts

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à rémunérer les intervenants vacataires au sein de l'école municipale d'Arts Plastiques.

ARTICLE 2 : De fixer la vacation horaire des personnels vacataires de l'Ecole de Musique aux taux horaires suivants :

- Enseignant vacataire (quelle que soit la formation) : 28.31 euros bruts
- Modèle vivant : 20.17 euros bruts

ARTICLE 3 : Que le taux des vacations seront indexés sur le barème des traitements de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 : Que cette délibération annule et remplace la délibération du 28 juin 2001.

ARTICLE 5 : Que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : ENGAGEMENT D'ENSEIGNANTS VACATAIRES A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET ACTUALISATION DES TAUX DE VACATIONS – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LES DELIBERATIONS DES 22 OCTOBRE 1992 ET 22 MARS 2012

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que, lorsque les professeurs ou les assistants spécialisés d'enseignement artistique de l'Ecole Municipale de Musique ne peuvent assurer leurs heures d'enseignement, il convient de les remplacer rapidement pour assurer la continuité des cours.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer ces personnels par des vacataires rémunérés sur la base de vacations horaires et de fixer le montant de cette vacation, quelle que soit la formation de l'enseignant, au taux horaire de 25.30 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à rémunérer des personnels vacataires en remplacement du personnel titulaire au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

ARTICLE 2 : De fixer la vacation horaire des enseignants vacataires de l'Ecole de Musique au taux de 25.30 euros bruts l'heure effectuée.

ARTICLE 3 : Que le taux de la vacation sera indexé sur le barème des traitements de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 : Que cette délibération annule et remplace celles des 22 Octobre 1992 et du 22 Mars 2012.

ARTICLE 5 : Que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B – JOURNALISTE CHARGE DES RELATIONS PRESSE ET COMMUNICATION EXTERIEURE

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1°.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 modifiant la délibération cadre du 26 juin 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires (catégorie B), susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie B - Journaliste chargé des relations presse et communication extérieure, à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1er janvier 2019, pour assurer les missions suivantes :

- Maintenir et développer la qualité des supports de communication et écrits de la ville,
- Relation avec la presse locale, pour information sur les activités de la municipalité,
- Prise en charge des relations presse pour les grands événements organisés dans la ville
- Rédaction des documents divers pour les différents services municipaux,

Pour ce faire, une déclaration d'emploi vacant a été adressée au CDG 13, le récépissé nous étant parvenu sous le numéro d'enregistrement : 2018-10-9215.

Dans le cas où les recherches entreprises parmi les fonctionnaires territoriaux restent infructueuses, ce poste sera occupé en application de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ayant trait aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de cet agent sera indexée sur le traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 406 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale auquel s'ajoutent les indemnités prévues par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de la filière administrative (rédacteurs).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De créer un emploi permanent de catégorie B – journaliste chargé des relations presse et communication extérieure, à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail.

ARTICLE 3 : Que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2018 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14, puis 28 à partir de la question n° 15
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14, puis 05 à partir de la question n° 15
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 aout 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps interministériel des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux membres du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèque, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers de bibliothèque des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 9 décembre 2009
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017
Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire relève de la mise en place de l'IFSE :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, ***et du Centre Communal d'Action Sociale*** conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conforment au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 de la commune.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2104, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées et au grade détenu et, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire est le corollaire du traitement indiciaire.

Il est maintenu durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 aout 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :
• la prime de fonction et de résultats (PFR),
• l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
• l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
• l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
• la prime de service et de rendement (P.S.R.),
• l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
• l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :
• l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
• les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
• la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
• l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
• indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes, permanence et interventions et le dépassement régulier du cycle de travail,
• indemnité mensuelle de technicité régie par le décret du 15 décembre 2010 susvisé,
• la prime de fin d'année régie par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
• la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants:

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- au maximum tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade et/ou du cadre d'emploi suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard de l'approfondissement des connaissances et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste.
Cette expérience professionnelle sera appréciée tous les 4 ans.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants
- Nombre d'années sur le poste occupé (peuvent être pris en compte y compris les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...)
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...
- Formation suive

Cette expérience professionnelle sera appréciée lors des procédures de révision prévue précédemment.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds.

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après:

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Contribution à la définition des orientations de la collectivité* *Management stratégique* *Transversalité* *Arbitrage* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Encadrement d'une équipe à effectifs variables*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Connaissance multi domaines* *Diversité et simultanéité des missions et des compétences* *Expertise sur le domaine*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Responsabilité et/ou risques financiers et contentieux* *Grande disponibilité* *Exposition relationnelle* *Dépassement du cycle de travail*

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds:

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	**Plafond annuel de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire	**Agent Logés pour NAS**
Groupe 1	*Direction Générale d'une collectivité*	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	*Responsable de service*	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	*Adjoint au responsable de service*	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	*Chargé de mission*	20 400 €	11 160 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Responsabilité d'encadrement* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Conception et contrôle des procédures techniques et administratives*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Technicité dans un domaine* *Autonomie dans l'organisation du travail* *Diversité et simultanéité des missions et des compétences*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Risques financiers et contentieux* *Exposition relationnelle* *Dépassement du cycle de travail* *Contrainte de délais*

L'emploi spécifique de journaliste sera rattaché au cadre d'emploi des Rédacteurs.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds:

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	**Plafond annuel de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire	**Agent Logés pour NAS**
Groupe 1	*Responsable de service, fonctions administratives complexes*	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, poste d'instruction avec expertise*	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	*Chargé de mission, assistant de direction*	14 650 €	6 670 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Responsabilité d'encadrement* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Application et suivi des procédures techniques et administratives*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Connaissances dans un domaine, d'un métier* *Maîtrise de l'outil de travail* *Responsabilité d'une régie* *Autonomie dans l'organisation du travail* *Diversité et simultanéité des missions et des compétences*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Gestion de l'accueil* *Garant de l'image du service public*

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds:

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	**Plafond annuel de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire	**Agent Logés pour NAS**
Groupe 1	*Secrétaire de Direction, gestionnaire, chef d'équipe, instruction dossiers complexes*	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	*Fonctions d'exécution*	10 800 €	6 750 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et des adjoints Techniques Territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Responsabilité d'encadrement* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Application et suivi des procédures techniques et administratives*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Connaissances dans un domaine, d'un métier* *Maîtrise de l'outil de travail* *Responsabilité d'une régie* *Autonomie dans l'organisation du travail* *Diversité et simultanéité des missions et des compétences*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Gestion de l'accueil* *Garant de l'image du service public*

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds:

Cadre d'emplois des agents de maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux(C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	**Plafond annuel de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire	**Agent Logés pour NAS**
Groupe 1	*Gestionnaire, chef d'équipe, instruction dossiers complexes*	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	*Fonctions d'exécution*	10 800 €	6 750 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Responsabilité d'encadrement* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Conception et contrôle des procédures techniques et administratives*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Technicité dans un domaine* *Autonomie dans l'organisation du travail* *Diversité et simultanéité des missions et des compétences*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Exposition relationnelle* *Dépassement du cycle de travail* *Contrainte de délais* *Horaires irréguliers*

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds:

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	**Plafond annuel de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire	**Agent Logés pour NAS**
Groupe 1	*Direction d'une structure, responsable d'un service…..*	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination……*	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	*Encadrement de proximité, d'usagers…..*	14 650 €	6 670 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Responsabilité d'encadrement* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Application et suivi des procédures techniques et administratives*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Connaissances dans un domaine, d'un métier* *Maîtrise de l'outil de travail* *Responsabilité d'une régie* *Autonomie dans l'organisation du travail* *Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Gestion de l'accueil* *Garant de l'image du service public*

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds:

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	**Plafond annuel de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire	**Agent Logés pour NAS**
Groupe 1	*Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications……*	**11 340 €**	7 090 €
Groupe 2	*Technicité particulière*	**10 800 €**	6 750 €

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Responsabilité d'encadrement* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Conception et contrôle des procédures techniques et administratives*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Technicité dans un domaine* *Autonomie dans l'organisation du travail* *Diversité et simultanéité des missions et des compétences*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Risques financiers et contentieux* *Exposition relationnelle* *Dépassement du cycle de travail* *Contrainte de délais*

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds:

Educateur des APS (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	**Plafond annuel de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire	**Agent Logés pour NAS**
Groupe 1	*Direction d'une structure, responsable de service….*	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de structure, expertise….*	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	*Encadrement de proximité….*	14 650 €	6 670 €

Cadre d'emplois des Operateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Responsabilité d'encadrement* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Application et suivi des procédures techniques et administratives*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Connaissances dans un domaine, d'un métier* *Maîtrise de l'outil de travail* *Responsabilité d'une régie* *Autonomie dans l'organisation du travail* *Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Gestion de l'accueil, contact avec des publics en difficulté* *Garant de l'image du service public* *Travail sur écran*

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Opérateur des APS (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	**Plafond annuel de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire	**Agent Logés pour NAS**
Groupe 1	*Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, surveillant des piscines et baignades, sujétions…..*	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	*Agent d'exécution…..*	10 800 €	6 750 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

SOUS FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Responsabilité d'encadrement* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Conception et contrôle des procédures techniques et administratives*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Technicité dans un domaine* *Autonomie dans l'organisation du travail* *Diversité et simultanéité des missions et des compétences*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Risques financiers et contentieux* *Exposition relationnelle* *Dépassement du cycle de travail* *Contrainte de délais*

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*Encadrement, sujétions, qualification, ….*	11 970 €
Groupe 2	*Travailleur social*	10 560 €

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Responsabilité d'encadrement* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Application et suivi des procédures techniques et administratives*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Connaissances dans un domaine, d'un métier* *Maîtrise de l'outil de travail* *Responsabilité d'une régie* *Autonomie dans l'organisation du travail* *Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Gestion de l'accueil* *Garant de l'image du service public*

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**	**Plafond annuel de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire	**Agent Logés pour NAS**
Groupe 1	*Travailleur familial, encadrement de proximité d'usagers*	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	*Exécution*	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	**Critères pris en compte**
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Responsabilité d'encadrement* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Application et suivi des procédures techniques et administratives*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Connaissances dans un domaine, d'un métier* *Maîtrise de l'outil de travail* *Responsabilité d'une régie* *Autonomie dans l'organisation du travail* *Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Gestion de l'accueil* *Garant de l'image du service public*

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds *dans la limite des montants minimaux* suivants :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	*ATSEM*	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution*	10 800 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs Territoriaux des bibliothèques

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Contribution à la définition des orientations de la collectivité* *Management stratégique* *Transversalité* *Arbitrage* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Encadrement d'une équipe à effectifs variables*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Connaissance multi domaines* *Diversité et simultanéité des missions et des compétences* *Expertise sur le domaine*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Responsabilité et/ou risques financiers et contentieux* *Grande disponibilité* *Exposition relationnelle* *Dépassement du cycle de travail*

Cadre d'emplois des Conservateurs Territoriaux des bibliothèques (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	**Plafond annuel de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire	**Agent Logés pour NAS**
Groupe 1	*Direction Générale d'une collectivité*	34 000 €	Non précisé dans l'arrêté
Groupe 2	*Responsable de service*	31 450 €	Non précisé dans l'arrêté
Groupe 3	*Adjoint au responsable de service*	29 750€	Non précisé dans l'arrêté

Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Contribution à la définition des orientations de la collectivité* *Management stratégique* *Transversalité* *Arbitrage* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Encadrement d'une équipe à effectifs variables*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Connaissance multi domaines* *Diversité et simultanéité des missions et des compétences* *Expertise sur le domaine*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Responsabilité et/ou risques financiers et contentieux* *Grande disponibilité* *Exposition relationnelle* *Dépassement du cycle de travail*

Cadre d'emplois des Bibliothécaires (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaire**	**Plafond annuel de l'IFSE** **Agent Logés pour NAS**
Groupe 1	*Responsable de service, fonctions techniques complexes, fonction de pilotage*	16 720 €	Non précisé dans l'arrêté
Groupe 2	*Adjoint au responsable de service, fonction de coordination*	14 960 €	Non précisé dans l'arrêté

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation des bibliothèques

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Responsabilité d'encadrement* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Conception et contrôle des procédures techniques et administratives*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Technicité dans un domaine* *Autonomie dans l'organisation du travail* *Diversité et simultanéité des missions et des compétences*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Exposition relationnelle* *Dépassement du cycle de travail* *Contrainte de délais* *Horaires irréguliers*

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds:

Assistant de conservation des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	**Plafond annuel de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire	**Agent Logés pour NAS**
Groupe 1	*Responsable de service, fonctions techniques complexes*	16 720 €	Non précisé dans l'arrêté
Groupe 2	*Adjoint au responsable, expertise, fonction de coordination*	14 960 €	Non précisé dans l'arrêté

Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte des fonctions suivantes :	Critères pris en compte
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Responsabilité d'encadrement-encadrement de proximité* *Responsabilité de projet ou d'opération* *Application et suivi des procédures techniques et administratives*
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	*Connaissances dans un domaine, d'un métier* *Maîtrise de l'outil de travail* *Responsabilité d'une régie* *Autonomie dans l'organisation du travail* *Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité*
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	*Gestion de l'accueil, contact avec des publics en difficulté* *Garant de l'image du service public* *Travail sur écran*

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*Chef d'équipe….*	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution*	10 800 €

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il peut être instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir:

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

(Le cas échéant, recommandé) Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à:
•15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
•12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
•10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :
- *Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;*
- *Compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles et Capacité à travailler en équipe*
- *Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*
- *Sens du service public*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €
Groupe 3	0 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	**0 €**
Groupe 2	**0 €**
Groupe 3	**0 €**
Groupe 4	**0 €**

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	**0 €**
Groupe 2	**0 €**
Groupe 3	**0 €**

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	**0 €**
Groupe 2	**0€**

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques et de Maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €
Groupe 3	0 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €
Groupe 3	0 €

Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

SOUS FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des Conseillers socio éducatifs

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €

Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de Bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €
Groupe 3	0 €
Groupe 4	0 €

Cadre d'emplois des Bibliothécaires

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €

Cadre d'emplois des Assistants de Conservation des Bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	0 €
Groupe 2	0 €

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1er décembre 2018.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération du 9 décembre 2009 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

Etant précisé que les conditions de versement de primes liés aux cadres d'emploi hors RIFSEEP ne sont pas abrogées.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

E DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE FIXE PAR LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2015.

T :

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que par délibération du 18 Décembre 2015 enregistrée le 28 Décembre 2015, le nouveau régime indemnitaire a été adopté et a attribué les mêmes indemnités à tous les agents d'un même grade.

Que pour tenir compte du niveau de responsabilité, de l'investissement personnel et afin de reconnaître les contraintes spécifiques inhérentes à certains postes ou à certaines fonctions occupées, il y a lieu de moduler le régime indemnitaire et de le fixer, dans les limites prévues par les textes, de la façon suivante :

FONCTION et GRADE	Grade de référence	Nature de la prime	Coeff
Directeur Adjoint CTM	Technicien	ISS	110%
Technicien		PSR	2
Responsable Adjoint Régie des Eaux	Technicien	ISS	110%
Technicien		PSR	2

Que le versement sera effectué mensuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De verser les primes et indemnités, suivant les dispositions et les modalités énoncées ci-dessus, à compter du 1er décembre 2018 aux agents occupant les grades et remplissant les fonctions susvisées, qu'ils soient titulaires ou non titulaires.

ARTICLE 2 : Que la dépense est inscrite au budget primitif.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 22 NOV. 2018

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018